

Santeny info

La lettre d'information de Février-Mars 2021



NUMÉROS D'URGENCE

17
Police secours
18
Pompiers
15
SAMU
115
SAMU social
3624
SOS médecins

RESTEZ CONNECTÉS !

Retrouvez toute l'information municipale sur www.mairie-santeny.fr

Facebook
Ville de Santeny

SIVOM

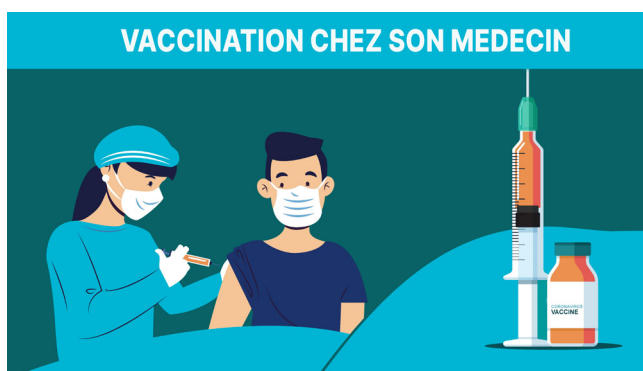
COLLECTE DES BRANCHES

16 avril

ALLO ENCOMBRANTS
01 69 00 96 90

REPRISE DE LA COLLECTE DES BACS MARRON
Semaine du 15 au 19 mars selon vos jours de collecte

>CRISE SANITAIRE - COVID 19 LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS



A quand la vaccination chez son médecin ?

Il est désormais possible de se faire vacciner chez son médecin. **Depuis le 25 février**, les médecins libéraux sont autorisés à injecter les premières doses du vaccin **AstraZeneca** aux patients âgés de **50 à 64 ans** avec des comorbidités (telles qu'obésité, insuffisance respiratoire, cardiaque ou rénale ou diabète).

Qui peut recevoir l'injection et comment savoir si l'on peut la recevoir ?

Les personnes ayant entre **50 et 64 ans avec comorbidité** sont concernées. Parmi cette tranche d'âge, sont prioritaires les patients souffrant de maladies cardiovasculaires, d'hypertension artérielle, de diabète, de pathologies respiratoires chroniques, d'insuffisance rénale chronique dialysée, d'obésité et de cancer évolutif sous traitement. Dès que les doses seront suffisantes, toutes les personnes étant dans cette tranche d'âge pourront bénéficier du vaccin.

INFOS DE DERNIÈRE MINUTE !

Olivier Véran, Ministre de la Santé, a annoncé le 1^{er} mars que l'utilisation du vaccin AstraZeneca allait être étendue aux «65-75 ans». Désormais, les personnes de 50 ans et plus, incluant les 65-75 ans qui souffrent de comorbidités pourront se faire vacciner avec AstraZeneca, chez leur médecin traitant, dans l'hôpital qui les suit ou dans quelques jours en pharmacie. Pour les personnes qui ont 75 ans et plus, c'est toujours le Pfizer ou le Moderna qui sera injecté en centre de vaccination.

AU
26
FEV

Le point sur la situation

D'après les dernières données de l'ARS, la situation sanitaire se dégrade en Ile-de-France.

En 7 jours, 5 départements dont le département du Val-de-Marne, ont vu leurs taux d'incidence passer de 240 pour 100 000 habitants à plus de 300 ce qui représente une hausse de 26%.

Les souches variantes sont désormais majoritaires et représentent 54% des cas positifs pour le variant britannique et 6.5% pour le sud-africain.

La situation se tend dans les hôpitaux. On constate des entrées beaucoup plus soutenues en réanimation ces derniers jours.

Cette circulation virale en hausse inquiète les instances politiques et sanitaires et laisse présager la possible mise en place d'un **confinement adapté le week-end, à partir du 6 mars prochain.**

Nous vous tiendrons informés des dernières mesures sur le site de la commune : www.mairie-santeny.fr

>CULTURE

CONCOURS D'ÉCRITURE

La commune de Santeny organise la première édition de son concours d'écriture ouvert à tous, jusqu'au 21 mars 2021. A vos plumes !

Retrouvez toutes les infos sur www.mairie-santeny.fr

>C.C.A.S

VOTRE C.C.A.S PARTICIPE À LA PROCÉDURE «D'ALLER-VERS : PERSONNES ISOLÉES»

Afin d'atteindre la cible prioritaire des personnes de plus de 75 ans qui sont isolées, la stratégie de vaccination dans le Val-de-Marne s'appuie sur les C.C.A.S.

- Ainsi un nombre de doses de vaccin sera affecté au C.C.A.S de notre commune calculé proportionnellement au nombre de Santenois de plus de 75 ans.
- Le C.C.A.S de Santeny se chargera d'identifier les personnes isolées et proposera un accompagnement consistant à gérer la prise de rendez-vous et le déplacement jusqu'à l'accueil du centre de vaccination.

C.C.A.S

1 rue la Fontaine

Tél : 01 56 32 32 32

>SÉCURITÉ

GROUPE SCOLAIRE DES 40 ARPENTS : MISE EN PLACE DU PPMS

Dans le cadre de la protection des sites communaux et en particulier du groupe scolaire des 40 Arpents, le Maire de Santeny, Vincent BEDU, a validé la mise en place d'un dispositif « alerte intrusion » au bénéfice de l'éducation nationale et en particulier des directrices et professeurs des écoles afin de renforcer le cadre du **Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)** et Risques Majeurs prévu par la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015, déjà en place.

Ce dispositif est constitué d'un BIP d'alerte détenu par l'ensemble du corps enseignant qui permet de déclencher par un simple appui la mise en confinement de l'ensemble de l'établissement scolaire. Les enfants sont alors protégés selon le protocole déjà mis en place en sein de l'école. Dans le même temps, la transmission de l'alerte est adressée à la **Police Municipale ainsi qu'à la Police Nationale.**

Dans le cadre de cette réflexion et toujours afin de protéger les enfants et enseignants, des caméras périmétriques seront installées afin d'identifier les éventuelles intrusions, dispositif qui sera renforcé par des moyens de fermetures mécaniques des salles de cours afin d'atteindre un niveau optimum de sureté.

>GPSEA

SUSPENSION DES COURS DE DANSE

Suite à une modification du décret du 29 octobre 2020, présentant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, parue au journal officiel du jeudi 18 février 2021, et notamment de son article 35, nous vous informons que dorénavant :

- **la danse pour les mineurs** dans les cadres scolaires, périscolaires ou de loisirs, qui se déroule **en intérieur dans les conservatoires territoriaux** et les autres établissements artistiques **n'est plus autorisée.**

GPSEA - Conservatoire de Santeny

Tél : 06 22 11 08 07

bgudin@gpsea.fr

>SIVOM

UN BIO SEAU OFFERT POUR LA SEMAINE DU COMPOSTAGE

Du 28 mars au 12 avril se tiendra la semaine nationale du compostage de proximité !

A cette occasion, le SIVOM avec le soutien de la Région Ile-de-France vous offre un bio seau pour chaque composteur acheté. Le bio seau vous permettra d'évacuer vos déchets biodégradables (épeluchures, restes alimentaires) de la cuisine jusqu'à votre composteur.

Pour bénéficier de cette offre, il vous suffit de venir retirer votre composteur à l'accueil du SIVOM de Varennes-Jarcy.

Deux modèles sont disponibles : 345 litres à 15€ ou 620 litres à 30€.

SIVOM

Route du Tremblay à Varennes-Jarcy

Tél : 01 69 00 96 90

www.sivom.com

>CATASTROPHES NATURELLES

PENSEZ À CONSTITUER VOTRE DOSSIER

La commune a souhaité engager une procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel peut ouvrir la possibilité d'une indemnisation.

Afin de conforter cette demande et si des dégradations sont apparues sur votre habitation à la suite de la sécheresse de l'été 2020, faites-vous connaître **auprès de la mairie, avant le 31 mars 2021.**

Indiquez vos coordonnées, la description du sinistre et joignez si possible des photographies. Dans le même temps, vous devez effectuer une déclaration de sinistre auprès de votre assureur*. Pour information, cette procédure est longue. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite de ce dossier.

**Les dossiers déposés pour la reconnaissance de 2019 pourront être complétés dans le cas d'aggravation du phénomène*

Service urbanisme

Tél : 01 56 32 32 38

urbanisme@mairie-santeny.fr